

255

Ministère  
de  
l'Intérieur.

Paris le 24 Juin 1817. 69

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du  
31 mai dernier relativement à M. Pirramano.  
Ce jeune homme a le désir de retourner dans  
l'Isle de son pays, sa patrie. Il paraît craindre de  
n'y pas trouver l'accueil que son talent lui  
devrait mériter. Je ne puis partager son  
inquiétude. Ses facultés de son pays lui prêtent  
leur appui et leur protection.

Mais dans tous les cas nos ordres ne  
permettent pas de prolonger les jours au-delà.  
Chaque jour il devient urgent de mettre plus de  
réserve dans les dépenses et de se borner aux  
faits indispensables.

Nous sommes contraints de déclarer qu'après  
le total fixé pour le paiement de la  
gratification de M. Pirramano, à la fin de  
l'exercice courant, il ne pourra plus rien être  
alloué pour cet objet. Il conviendrait de le  
notifier à l'artiste, afin qu'il fasse ses  
dispositions en conséquence.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous  
offrir l'assurance de la considération la plus  
distinguée,  
Secrétaire de M. le Ministre  
de l'Intérieur.

M. Chironin, Officier de l'académie de France à Rome.